BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 929

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES

Ventes et cessions

451 192 025 RCS Valenciennes.
RESTOR'BOIS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 68600.00 EUR.
Adresse : rue 9 Bonniers, Pae de Sars et Rosières Secteur Brillon, 59178 Brillon.
Précédent propriétaire : 801 763 335 RCS Valenciennes. **BMB.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : RESTOR'BOIS Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : Pae de Sars et Rosières Secteur Brillon, rue 9 Bonniers 59178 Brillon Capital : 68600.00 EUR Numéro unique d'identification : 451192025 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Société absorbee : BMB Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : PAE de Sars et Rosières Secteur de Brillon, Rue des 9 Bonniers 59178 BRILLON Capital : 110000.00 EUR Numéro unique d'identification : 801763335 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 310000.00 EUR - passif de 202550.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : : 46,26 parts sociales de la société RESTOR'BOIS pour 1 part sociale de la société BMB. Les sociétés ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BMB par la société RESTOR'BOIS. La société BMB ferait apport à la société RESTOR'BOIS de la totalité de son actif, soit 310 000 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 202 550 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 107 450 euros. En rémunération de cet apport net, 2 377 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société RESTOR'BOIS à titre d'augmentation de son capital social. La prime de fusion s'élèverait globalement à 83 672 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 46,26 parts sociales de la société RESTOR'BOIS pour 1 part sociale de la société BMB. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BMB depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société RESTOR'BOIS. La société BMB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES au nom des deux sociétés pour être annexé au registre du commerce et des sociétés en date du 30 septembre 2025 pour la Société BMB et en date du 30 septembre 2025 pour la Société Restor'Bois. Opposition : L236-14 du Code de Commerce. Montant de la prime de fusion / scission : 83672.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 29.09.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société RESTOR'BOIS : 30.09.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes). Pour la société BMB : 30.09.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes)..

